

République Française

Département

AIN

Commune de

**VESANCY**

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06/11/2018

(Convocation 29/10/2018)

**Présents**

**Pierre HOTELLIER (maire), Pierre BATARD (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), François BEAUDET (adjoint), Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Luc VALLIER.**

**Absents : Alain TEPPE, Yannick DUPRAZ-DANGE.**

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation d'un secrétaire de séance : Françoise CONSANI**

**Ouverture de la séance : 20H00**

**Approbation à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 02/10/2018**

**Présentation de l'évolution en communauté d'agglomération par M Patrice DUNAND Vice -Président de la CCPG.**

Le Conseil communautaire a fait le constat que la Communauté de Communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L. 5211-41 ET L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création.

Ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11949 habitants) et de Cessy (4 934 habitants) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans aucune autre conséquence sur l'organisation de l'EPCI, cette évolution permettra d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention.

L'EPCI profitera d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat. Pas de changement sur le bureau.

Nécessité que les communes délibèrent pour donner leur avis sur cette évolution.

Après la présentation et discussion, M Dunand quitte l'assemblée

**Après délibération, l'assemblée donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'évolution de la CCPG en communauté d'agglomération.**

### **Les actes du maire**

**Arrêté 31- 2018** fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2018.

**Arrêté 32-2018** portant avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ( Fabienne PELLERUD).

**Arrêté 33-2018** mise en place d'un stop à l'intersection chemin du Crêt place de la Batteuse.

**Arrêté 34-2018** mise en place d'un stop à l'intersection place de la Batteuse et rte de Bottenay et création d'une bande réservée aux piétons le long de la route de Bottenay.

## **URBANISME**

### **Autorisations d'urbanisme Rapporteur Bernard MUGNIER**

**DP00143618B0007** reçu le 26/10/2018 de Jean Michel TABAILLOU pour la création de surface habitable et d'un conduit de cheminée sur son habitation sise 20, passage des Condamines parcelle B863. En cours d'instruction

**PD00143618B0001** déposé par la commune le 18/10/2018 pour démolition façade de la toiture et des niveaux intérieurs de la « Maison David » dans le cadre de la réhabilitation du château.

**Certificat d'urbanisme informatif CUa 00143618B0013** reçu le 04/10/18 de Maître Romain LAURENT et DIA, pour la vente de la parcelle B947 en Pochet de Messieurs Thierry et Franck HOTELLIER à M et Mme JOURON. Arrêté informatif transmis le 09/10/2018.

**Certificat d'urbanisme informatif CUa 00143618B0014** reçu le 04/10/2018 de Maître Alexandra GUILLERMET pour la succession de Mme MORET de terrain agricoles lieux dits Mollière, Sous la Côte et Grands champs. Arrêté informatif transmis le 10/10/2018.

**Certificat d'urbanisme informatif CUa 00143618B0015 et DIA** reçus le 06/11/2018 de Maître HOFFMANN de FERNEY VOLTAIRE pour la vente d'un bien de M BERNARD Christian situé au 130 rte de la Vesancière. En cours de traitement.

## **TRAVAUX ET PROJETS**

### **-Réhabilitation du château Rapporteur Pierre HOTELLIER**

#### **Le point sur le projet depuis le dernier conseil ;**

Les dossiers de permis de construire et de démolir sont en cours d'instruction par les différentes administrations.

L'étude de sol est en attente du rapport qui devrait être présentée début semaine prochaine.

La consultation pour les travaux de désamiantage est en cours.

Etude d'archéologie préventive en cours d'exécution.

A venir un constat d'huissier de situation des locaux.

En cours, travail hebdomadaire sur la préparation des dossiers de cahier des charges techniques pour la consultation des entreprises.

Dans la mesure du possible et de l'avancement du dossier de consultation des

Entreprises : début de la consultation le 15 novembre -Restitution des réponses des candidats avant le 7 décembre - Analyse des offres jusqu'au 14 décembre- Décision le 18 décembre.

### **- Réunion publique pour la présentation du projet le mercredi 21 novembre à 19h00 salle des fêtes du château**

## **FINANCES Rapporteur Pierre BATARD**

### **- Convention avec la Fondation du Patrimoine.**

Il est proposé de demander l'aide de la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité et plus particulièrement dans le but de restaurer le Château de Vesancy.

Le coût des travaux directement liés à la protection du patrimoine et pris en compte par la Fondation du patrimoine s'élève à 83 345 € HT ce qui correspond aux opérations sur le couloir et sur les caves.

Les frais de gestion de la Fondation du patrimoine sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Les conditions de souscription sont énoncées et détaillées dans une convention.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.**

### **- Dons**

Monsieur Pierre BATARD annonce les différents dons qui ont été fait à la commune et propose les différentes affectations au budget de la commune

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte les dons et leur affectation et apporte les remerciements aux donateurs.**

- **Forfait fonctionnement Ecole Jeanne D'ARC**

Comme chaque année l'établissement Jeanne d'Arc sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de Vesancy inscrits dans une classe élémentaire de cet établissement privé du premier degré sous contrat d'association et plus particulièrement lorsque l'inscription est liée à un rapprochement pour fratrie.

L'institution Jeanne d'Arc a fait passer la liste des élèves inscrits dans sa structure. Il apparaît que sur un effectif total de 12 élèves de Vesancy, un élève inscrit en école élémentaire correspond au cas de contrainte pour réunion de fratrie.

Pour info, en 2017, le coût de fonctionnement scolaire hors coût activités ski, piscine et musique et personnel était de 293 € par enfant

Il est proposé de verser pour l'enfant répondant à la contrainte de fratrie, 293 €.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité (deux contre), décide de verser à l'Ecole Jeanne d'Arc un forfait de fonctionnement de 293 €.**

- **Colis de Noël des EHPAD**

Lors de sa dernière réunion en septembre la commission des affaires sociales a souhaité renouveler la participation de 30 € pour les colis de Noël pour les résidents de Vesancy hébergés dans les EHPAD de Gex et de Divonne les Bains.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide de renouveler la participation pour les colis de Noël des EHPAD.**

- **Subvention à ADAPEI**

Lors de sa dernière réunion en septembre la commission des affaires sociales et l'ensemble des associations de la commune n'ont pas souhaité renouveler la vente de brioche au profit de l'ADAPEI. Il est proposé que la commune verse une subvention à l'ADAPEI correspondante au montant que consacrait la commune à l'acquisition des brioches soit  $2.20 \text{ €} \times 160 \text{ brioches} = 352 \text{ €}$

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 350 € à l'ADAPEI de l'Ain.**

## **RELATIONS AVEC LA CCPG**

- **Convention de participation financière pour la mise en conformité du RGPD : Règlement général sur la protection des données**

**Rapporteur Bernard MUGNIER**

Le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La Communauté de communes, a passé le marché avec le cabinet ACTESS– Groupe SI2A domicilié à Annecy sur deux ans reconductible 2 fois pour un montant total de 66 640,00 € HT soit 79 968,00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

Ainsi pour la commune de Vesancy la participation :

- la 1<sup>ère</sup> année est de  $31\,360 \text{ €} \times 60\% \times (\text{nombre habitants Vesancy } 502 / \text{nombre habitants territoire CCPG } 90151)$  soit 104.78 € HT.

- La 2<sup>ème</sup> année est de  $11\,760 \text{ €} \times 60\% \times (\text{nombre habitants Vesancy } 502 / \text{nombre habitants territoire CCPG } 90151)$  soit 39.29 € HT.

En cas de reconduction, pour la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année la participation sera de 39.29 € HT par année de reconduction .

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :**

**-- désigne le Cabinet ACTESS comme délégué à la protection des données pour la commune ;**

**--autorise Monsieur le maire à signer la convention financière avec la communauté de communes du Pays de Gex ;**

**- fixe le montant de la participation de la commune à 104.78 € HT la 1<sup>ère</sup> année, à 39.29 € HT la 2<sup>ème</sup> année et à 39.29 € HT par année de reconduction si la CCPG décide de reconduire le marché ;**

#### **- Fonds de concours CCPG Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de Vesancy pour les travaux de Réhabilitation du château

### Descriptif du projet

L'opération consiste à mettre en accessibilité les locaux existants (mairie-salles) ouverts au public dans un bâtiment **inscrit au titre des monuments historiques** et à optimiser l'utilisation de ce bâtiment en créant des locaux destinés au développement du lien social sur la commune.

L'opération se décompose comme suit :

- Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite par la création d'un nouvel accès et d'un hall d'entrée
- Réfection du couloir central
- Redistribution des locaux avec création de sanitaires et de locaux techniques et de rangement
- Aménagement d'un point rencontre pour la commune espace d'accueil et point de rencontre
- Aménagement d'une salle de réception

### Plan de financement

Dépenses		Financements		
		Type de financement Obtenu	Montant	
		Etat	DETR	222 688
		Région	Plan Patrimoine culturel	200 000
		Région	Contrat ambition	250 000
Coût global HT	1 600 000	Département		

Coût travaux HT	1 422 190	<i>Sous total financements obtenus</i>		672 688
Coût travaux restant à charge	749 502	CCPG	Fonds de concours 15%	112 425
		Total des financements		785 113
		Fonds propres commune	Restant à charge sur opération	814 887
Total des dépenses	1 600 000	Total financement opération		1 600 000

### Calendrier de réalisation de l'opération

2018-2019 Opération 1 193 300 € HT dont travaux 1 022 190 € HT

2020 Opération 406 700 € HT dont travaux 400 000 € HT

La commune s'engage à faire apparaître la participation de la CCPG sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de demander à la CCPG le versement du fonds de concours pour un montant de 112 425 € dans le cadre des travaux de Réhabilitation du château et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

**- Le point sur les derniers conseils communautaires. Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Le point est fait sur le conseil communautaire du 25/10/2018

**- Le point sur les réunions avec la CCPG.**

### **DIVERS**

**- Informations**

**- La mise en accessibilité de la cour d'école**

L'inauguration aura lieu après la cérémonie du 11 novembre.

Le coût total des dépenses 50 211.50 € HT soit 60 253.80 € TTC

Subvention du Département 15% du montant HT soit 7 532 €

Subvention d'Etat (DETR) 14 672 €

- **Appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » pour investissement 2019**

Le Ministère de l'Education Nationale lance un appel à projet sur les investissements numériques dans les écoles.

Vesancy peut prétendre à ce type d'aide. Le coût de l'action école doit être au minimum d'un montant de 4 000 € TTC et la Subvention d'Etat est de 50% d'un montant d'action plafonné à 7 000 € TTC.

Cet appel à projet permettrait de renouveler le parc informatique existant et apporter du matériel numérique nouveau.

Ainsi Monsieur le Directeur Propose de présenter un projet comprenant :

- 6 Portables Lenovo	pour un montant total de	3 182.40 € TTC
- Un vidéoprojecteur Epson interactif		2 540.40 € TTC
- Ecran		312,00€ TTC
- Installation sur site		900.00 €TTC
	<b>Total</b>	<b>6 934.80€TTC</b>

Si le projet était retenu par l'Etat, l'aide serait de 3 467.4 €

Le dossier doit être transmis à l'éducation nationale avant le 20 novembre 2018.

**A l'unanimité, l'assemblée donne un avis favorable pour allouer pour la période 2019 -2021 l'investissement en matériel informatique présenté sous condition d'obtenir l'aide de l'Education Nationale.**

- **Manifestations**

- Samedi 10 novembre conférence d'Alexandre MALGOUVERNE « Vesancy, un village dans la guerre 1914-1918 » Salle des fêtes du château 20h00
- Dimanche 11 novembre Cérémonie (rassemblement à 10h50 place du château) et inauguration de la cour de l'école et plantation de l'arbre de la paix
- Mercredi 21 novembre Réunion publique présentation du projet de réhabilitation du château salle des fêtes du château 19H00
- Dimanche 25 novembre Repas des aînés, salle des fêtes du château 12h00
- Vendredi 07 décembre Téléthon.

**Prochaine séance :** Le mardi 04 décembre ou mardi 18 décembre

**Fin du conseil :22h55**

Le Maire et Président de séance

  
Pierre HOTELLIER